Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260126-2026_01_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET
(22)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du vingt-six janvier 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	15

Date de la convocation
20/01/2026

Date d'affichage
20/01/2026

Présents :
Mmes Sylviane AYMÉ, , Magalie HELLOCO, Corinne LE BIHAN, Magalie MOY, Germaine MURZEAU.

M. Jean-Robert LAOT, , Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Philippe RONCE, Ludovic VICENT.

Absents : Gilles du PONTAVICE, Antoine STEVENS, Cyril LE FUR

Absent(e)s excusé(e)s : Christine BENOT a donné pouvoir à Sylviane AYMÉ, Françoise LE CAM a donné pouvoir à Magalie HELLOCO, Sandra LE NOUVEL a donné pouvoir à Raoul RIOU, Nicolas BENOIT a donné pouvoir à Sébastien L'HERMITE.

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

Numéro de la Délibération :
2026-01-05

Convention dispositif argent de poche– Demande de subvention

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place le dispositif argent de poche.
Il rappelle que cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 et 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés dans la limite de 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 heures effectives + 30 minutes de pause).
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.